

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2012

PRESENTS

Alain CHATILLON, Maire - Francis DOUMIC, 1^{er} adjoint – Monique CULIE, 2^{ème} adjoint - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint - Pierrette ESPUNY, 4^{ème} adjoint – Etienne THIBAUT, 5^{ème} adjoint - Marielle GARONZI, 6^{ème} adjoint - Alain VERDIER, 7^{ème} adjoint – Odile HORN, 8^{ème} adjoint – Jean-Louis BONSIRVEN - Léonce GONZATO – Marie-Hélène BLANC-Philippe GRIMALDI – Marc SIE - Annie VEAUTE – Thierry FREDE - Claudine SICHI - Laurent HOURQUET –Maryse VATINEL – Eric RICALENS – Amélie CLAVERE – Denys OLTRA –Hélène ROIGNOT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES

Michel BARDON – procuration donnée à Etienne THIBAUT
Solange MALACAN – procuration donnée à Francis COSTES
Marie-Hélène LA DROITTE – procuration donnée à Monique CULIE
François LUCENA – procuration donnée à Léonce GONZATO
Sylvie BALESTAN – procuration donnée à Denys OLTRA
Valérie MAUGARD – procuration donnée à Hélène ROIGNOT

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 16 décembre 2011 est adopté sans observations.

OBJET : Vote du compte administratif 2011 de la commune et des budgets annexes (eau, assainissement)

N° 001.03.2012

Rapporteur :
Francis DOUMIC :

Après que M. Alain CHATILLON, Maire de Revel, se soit retiré de la salle de réunion du conseil Municipal,

- Le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2011 est approuvé à l'unanimité.
- Le compte administratif du service de l'eau pour l'exercice 2011 est approuvé à l'unanimité.
- Le compte administratif du service assainissement pour l'exercice 2011 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Budget de la commune résultat d'exploitation de l'exercice 2011

N° 001a.03.2012

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,

constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de
3 081 571,68 €

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation conformément à l'état
annexé à la délibération.

OBJET : Service de l'eau résultat d'exploitation de l'exercice 2011

N° 001b.03.2012

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Après avoir entendu le compte administratif du service de l'eau pour l'exercice
2011,

Le Conseil Municipal,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,

constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de
120 641,34 €

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation conformément à l'état
annexé à la délibération.

OBJET : Service de l'assainissement résultat d'exploitation de l'exercice 2011

N° 001c.03.2012

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Après avoir entendu le compte administratif du service assainissement pour
l'exercice 2011, le Conseil Municipal,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,

constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de
348 401,16 €

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation conformément à l'état
annexé à la délibération.

OBJET : Comptes de gestion de la commune, des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2011 de monsieur le Receveur Municipal

N° 001d.03.2012

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2011, dressé par Monsieur le Receveur Municipal,
- le compte de gestion du service de l'eau pour l'exercice 2011, dressé par Monsieur le Receveur Municipal,
- le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 2011, dressé par Monsieur le Receveur Municipal,

OBJET : Budget supplémentaire 2012 de la commune et des budgets annexes (eau, assainissement)

N° 002.03.2012

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voter le budget supplémentaire de la Commune et des budgets annexes (eau et assainissement) de l'exercice 2012.

Ces budgets reprennent les résultats de l'exercice précédent votés avec le compte administratif 2011 ainsi que les restes à réaliser.

A cet effet, les documents ont été communiqués avec l'ordre du jour de cette séance.

Sur proposition de M. Alain CHATILLON, le conseil municipal, après en avoir délibéré par : 25 (vingt cinq) voix « POUR », 4 (quatre) « ABSTENSIONS » Mme Sylvie BALESTAN (procuration donnée à M. Denys OLTRA) – M. Denys OLTRA – Mme Valérie MAUGARD (procuration donnée à Mme Hélène ROIGNOT) – Mme Hélène ROIGNOT,

- approuve les budgets supplémentaires de la commune, de l'eau et de l'assainissement.

OBJET : Vote des taux des 4 taxes locales pour l'exercice 2012

N° 003.03.2012

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Monsieur le Maire rappelle que les bases d'imposition des quatre taxes locales n'étant pas connues au moment de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 au

cours de laquelle le budget primitif de la Commune pour 2012 a été voté, seul un produit prévisionnel a été inscrit.

Les services fiscaux ont communiqué les bases prévisionnelles pour 2012, qui vont permettre au conseil municipal de se prononcer sur le vote du taux des 4 taxes.

Grâce à la seule évolution des bases prévue sur l'exercice 2012, à savoir :

Taxe d'habitation : + **2,25 %**
Foncier bâti : + **3,12 %**
CFE : + **7,82 %**,

Une augmentation du produit direct de **333 092 €** est attendue.

Ce produit supplémentaire, ajouté aux bons résultats de l'exercice 2011, peut permettre à la commune de ne pas augmenter les taux votés en 2011.

Sur proposition de M. Alain CHATILLON, le conseil municipal, après en avoir délibéré par : 25 (vingt cinq) voix « POUR », 4 (quatre) « ABSTENTIONS » Mme Sylvie BALESTAN (procuration donnée à M. Denys OLTRA) – M. Denys OLTRA – Mme Valérie MAUGARD (procuration donnée à Mme Hélène ROIGNOT) – Mme Hélène ROIGNOT,

- décide de maintenir pour 2012, les taux des quatre taxes directes locales, à savoir

Taxe d'habitation :	21,16 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	22,15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	92,17 %
Contribution foncière des entreprises :	30,74 %

Le produit inscrit au budget primitif pour 2012 sera modifié en conséquence.

OBJET : Réaménagement d'un emprunt garanti - Emprunteur : SAHLM Colomiers Habitat - Prêteur : CDC - N° de prêt : 1043401

N° 004.03.2012

Rapporteur :
Alain CHATILLON

La SA Colomiers habitat a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Revel.

En conséquence, la Commune de Revel est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

La garantie de la Commune de Revel est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Sur proposition de M. Alain CHATILLON, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de prendre la délibération suivante :

Article 1 : La commune de Revel accorde sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé référencé en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contracté par la SA Colomiers habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé, la Commune de Revel s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées, dans l'annexe 1.

Concernant le prêt à taux révisable indexé sur la base du taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué au prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} août 2011 est de 2,25 %. Le taux de LEP au 1^{er} août 2011 est de 2,75 %. Le taux de l'indice de révision IPC au 1^{er} août 2011 est de 2,10 %. L'Euribor 3, 6, 12 mois constaté le 1^{er} août 2011 est respectivement de 1,609 %, 1,820 % et 2,177 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise la Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

OBJET : Fixation d'un taux horaire pour les interventions des agents de la Commune.

N° 005.03.2012

Rapporteur :
Francis DOUMIC

Afin d'évaluer le coût des agents de la Commune mis à disposition de divers organismes tels que les associations, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, il y a lieu de fixer un taux horaire moyen. Ce taux sera également appliqué pour l'évaluation de la main d'œuvre dans le cadre des travaux réalisés en régie municipale.

Sur proposition de M. Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer ce taux à :

- 16,42 € pour les agents de catégorie C,
- 22,33 € pour les agents de catégorie B,
- 35,94 € pour les agents de catégorie A.

Ce taux sera actualisé en fonction de la revalorisation des salaires de la fonction publique.

OBJET : Indemnité de gardiennage des églises communales pour 2012

N° 006.03.2012

Rapporteur :
Francis DOUMIC

La circulaire du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle, au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe.

L'application de la règle de calcul habituelle, conduit au maintien pour 2012 du montant fixé en 2011.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2012, celui fixé pour 2011 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, soit **474,22 €**

Sur proposition de M. Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de maintenir pour 2012 l'indemnité accordée à Monsieur le Curé, à hauteur du plafond autorisé pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, soit **474,22 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

OBJET : Convention de reversement de fiscalité à la Communauté des communes Lauragais Revel Sorèzois

N° 007.03.2012

Rapporteur :
Etienne Thibault

Par convention en date du 15 décembre 2003, la Commune de REVEL reversement tous les ans le produit des cotisations de taxe professionnelle versé par les entreprises situées sur la zone d'activités intercommunale de la Pomme.

Depuis 2010, avec la réforme de la taxe professionnelle, l'assiette de cotisation a été modifiée et de ce fait, le produit encaissé par le biais de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est très inférieur à celui de la taxe professionnelle avant la réforme.

Par conséquent, la Commune bénéficie d'une dotation de compensation, l'Etat s'étant engagé à compenser les pertes de recettes fiscales par rapport à 2010, au centime près. Le montant de cette compensation étant globalisé, il n'est pas possible d'individualiser un produit par entreprise comme pour la CFE et la CVAE.

L'article 2 de la convention, relatif au reversement de la taxe professionnelle en fonction du montant des bases des entreprises redevables, n'est plus applicable dans ces conditions. Par ailleurs, la taxe professionnelle n'existant plus, l'objet de la convention est également obsolète.

Sur proposition de M. Etienne THIBAULT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la convention du 15 décembre 2003,
- approuve et autorise monsieur le Maire à signer la convention dont l'objet sera le reversement, à la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois, de la fiscalité relative aux entreprises situées sur la zone d'activités intercommunale de la Pomme, perçue par la Commune de REVEL à partir de 2011.

OBJET : Assainissement des eaux usées - Programme 2012, 25^{ème} tranche de travaux – Renforcement du traitement des Boues à la STEP de Vauré - Modification du programme initial

N° 008.03.2012

**Rapporteur :
Etienne THIBAULT**

Par délibération du 23 septembre 2011, la ville de Revel a sollicité l'aide financière de l'Etat pour un programme comportant la mise en place de 2 centrifugeuses sur le site de la station de traitement des eaux usées de Vaure.

Il s'agissait de construire un nouveau bâtiment au plus près de la fosse à boues du thermopostage afin d'éviter tout transfert des boues déshydratés. L'objectif de ce programme est de permettre de porter la capacité de la station à 20 000 équivalent habitant à la suite de ces travaux.

Lors de contacts avec plusieurs exploitants, de visites sur site, il s'avère qu'il est désormais possible d'une part, de louer des unités mobiles ou de transférer les boues liquides dans une autre station et d'autre part, de jouer sur la concentration des boues dans le décanteur afin de réduire à 3 semaines au maximum la durée du recours à des moyens extérieurs.

Il est en outre envisageable de transférer les boues déshydratés sortant de la centrifugeuse sur une distance de 100 mètres, comme avec le filtre à bandes.

Ces données nouvelles nous amènent à revoir l'économie du projet avec la mise en place d'une seule centrifugeuse installée en lieu et place du filtre à bandes, dans le bâtiment existant.

Sur la base du programme modifié, le nouveau montant prévisionnel de l'opération s'élève à 530 000 €HT, décomposé comme suit :

Travaux : 455 000.00 €
 Maîtrise d'œuvre : 30 000.00 €
 Divers et imprévus : 45 000.00 €
 TOTAL HT : 530 000.00 €

TVA : 103 880.00 €
 Montant TTC : 633 880.00 €

Le nouveau plan de financement de l'opération s'établit de la façon suivante :

RECETTES	MONTANTS €	DEPENSES	MONTANTS €
Subvention Etat DETR	212 000,00	Travaux H.T.	455 000,00
		Honoraires	30 000,00
Aide de l'agence de l'eau Adour Garonne (subvention et/ou avance remboursable)	106 000,00	Sommes à valoir pour imprévus, divers, etc ...	45 000,00
Fond propre	315 880,00		
		Montant dépense H.T.	530 000,00
		T.V.A. 19,6 %	103 880,00
TOTAL T.T.C	633 880,00	TOTAL T.T.C	633 880,00

Sur proposition de M. Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme 2012 modifié de l'opération d'assainissement de la 25^{ème} Tranche des eaux usées et son plan de financement,
- sollicite, au taux maximum, l'aide financière de l'Etat en capital au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012 sur la base du programme modifié,
- sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, à la passation des marchés nécessaires à la réalisation de cette opération,
- charge Monsieur le Maire de signer tout acte et document ainsi que d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations réglementaires en relation avec cette opération,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget assainissement 2012.

OBJET : Convention entre l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) et la Ville de Revel pour la fourniture d'eau potable. Période 2012 / 2026

N° 009.03.2012

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

En 2009, l'IEMN et la Commune avaient conclu pour 5 ans une convention de fourniture d'eau potable définissant notamment les droits et obligations des parties, les points de livraison, les débits souscrits, la tarification et les modalités de révision des prix.

Le Conseil d'Administration de l'IEMN a souhaité clarifier durablement les engagements réciproques de l'ensemble de ses partenaires en proposant une nouvelle convention d'une durée de 15 ans afin de mieux prendre la durée des emprunts souscrits par l'IEMN pour réaliser les investissements nécessaires sur ses infrastructures.

Un exemplaire de la convention a été transmis avec l'ordre du jour.

Sur proposition de M. Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la convention en cours,
- approuve et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre l'IEMN et la Ville de Revel pour une durée de 15 ans.

OBJET : Attribution des subventions aux associations pour 2012

N° 010.03.2012

Rapporteur :
Francis COSTES

Lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2011, une somme globale de **500 700 €** a été votée à l'article 6574.

Au budget supplémentaire de 2012, c'est un montant de **73 400 €** qui a été ajouté, ce qui porte le montant global de l'exercice 2012 à **574 100 €**

Il y a lieu également de voter la répartition de ce montant pour chacune des associations ayant fait une demande, selon le tableau ci-joint.

Les subventions ne seront versées que lorsque les présidents auront fourni un dossier complet.

Sur proposition de M. Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions, selon le tableau ci-annexé.

OBJET : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations recevant des subventions annuelles supérieures à 23 000 €

N° 011.03.2012

Rapporteur :
Francis COSTES

En application des dispositions :

- de l'alinéa 3 de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 qui prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,
- du décret 2001-495 du 6 juin 2001 qui fixe ce seuil à 23 000 €

et prenant en compte les associations qui bénéficieront au titre de l'année 2012 d'une subvention de plus de 23 000 €:

- Comité de gestion des Œuvres Sociales du personnel municipal de la commune, du CCAS de Revel, et de la communauté de communes Lauragais, Revel, Sorézois :	88 000 €
- OGEC de la Providence :	80 000 €
- US Revel football :	65 000 €
- Rugby Club de Revel :	55 000 €
- Comité de fêtes de Revel :	35 000 €
- Association Revéloise de Développement Touristique :	30 000 €

Sur proposition de M. Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens, correspondantes à ces six associations.

OBJET : Mise à disposition de locaux et d'un terrain à deux associations

N° 012.03.2012

**Adjoint rapporteur
Francis COSTES**

Dans le cadre de son activité de promotion et de rencontres autour de jeux de cartes et de jeux de société, l'association « fun game Revel asso » a sollicité la Ville pour bénéficier de la mise à disposition de la grande salle de la maison des associations.

Par ailleurs, l'association « les Jardins d'Amandine » développe un projet de jardin pédagogique. Cette initiative vise entre autre à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement. L'association a sollicité la Ville pour bénéficier de la mise à disposition d'un terrain d'une emprise d'environ 200 m², situé boulevard Jean Jaurès à Revel.

Ces deux associations participant à l'animation de la ville et au renforcement des liens sociaux de ses habitants, il est proposé la mise à disposition de la salle de la maison des associations pour l'association « fun game Revel asso » et d'un terrain situé boulevard Jean Jaurès à Revel pour l'association « les Jardins d'Amandine ».

Sur proposition de M. Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune et ces associations.

OBJET : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques – Montant de la contribution de la commune de résidence à la commune d'accueil pour l'année 2011-2012

N° 013.03.2012

Adjoint rapporteur :
Odile HORN

Mme Odile HORN rappelle que le code de l'éducation, ratifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003, complété par la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, et auquel s'appliquent les décrets du 13 juillet 2004, du 23 mai 2006 et du 14 mars 2008, a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Les communes de résidence des élèves sont, sous certaines conditions, tenues de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Les dépenses faisant l'objet de la répartition des charges, rappelées par la circulaire du 27 août 2007, sont :

- les dépenses d'entretien des locaux et du matériel scolaire,
- les dépenses de fonctionnement des locaux,
- entretien et remplacement du matériel et du mobilier scolaire,
- location et maintenance du matériel informatique pédagogique,
- fournitures scolaires,
- contrôles techniques règlementaires,
- rémunération des ATSEMS, et des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants,
- quote-part des services généraux de l'administration communale,
- coût du transport des élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements,

à l'exclusion des activités périscolaires (animation), qui sont facultatives.

Considérant que le coût moyen d'un élève des écoles publiques maternelles et élémentaires, sur la base de ces critères, s'élève pour 2011 à 880.00 €

Sur proposition de Mme Odile HORN, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de fixer pour 2012 à **600 €** le montant de la contribution des communes de résidence.

OBJET : Création de poste et modification du tableau des effectifs

N° 014.03.2012

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Sur proposition de Melle Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer le poste suivant :

- 1 ingénieur territorial à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire

N° 015.03.2012

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent afin d'assurer sa formation, dans l'objectif de le recruter ultérieurement sur la base de l'article 3 alinéa 1 sur le remplacement d'un agent titulaire placé en congé maladie,

Sur proposition de Melle Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- du recrutement d'un adjoint technique de deuxième classe non titulaire occasionnel, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures,
- de fixer la rémunération de cet agent, par référence de l'indice brut minimal de la fonction publique: 297,
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés à intervenir, ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

OBJET : Modalités de recrutement du personnel saisonnier 2012

N° 016.03.2012

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, alinéa 2, permettant le recrutement d'agents non titulaires saisonniers,

Sur proposition de Mme Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- de recruter :

➤ Afin de compléter les effectifs des services municipaux qui doivent durant l'été ou les périodes de vacances scolaires assurer des tâches supplémentaires notamment à l'espace jeune, à la piscine, au camping et d'entretien général d'une ville touristique :

- 2 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires du Brevet d'État de Maître Nageur Sauveteur (MNS), du Brevet national de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou du Brevet d'État d'Éducateur Sportif du 1^{er} degré des activités de la natation (BEESAN) option Maître Nageur Sauveteur.

Les agents titulaires du BEESAN et MNS seront rémunérés sur la base de l'indice brut 418, nouveau majoré 371 de l'échelon 7, actuellement en vigueur.

Les agents titulaires du BNSSA seront rémunérés sur la base de l'indice brut 374, nouveau majoré 345 de l'échelon 5, actuellement en vigueur.

- 30 adjoints techniques de 2^{ème} classe ou adjoints administratifs de 2^{ème} classe, échelle 3.

Ces agents seront recrutés sur la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre 2012 et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297, nouveau majoré 302 de l'échelon 1, actuellement en vigueur.

- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe, échelle 3, à temps non complet (30h30).

Cet agent qui interviendra pour l'espace jeune au cours des vacances scolaires pour la période allant du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, sera rémunéré sur la base de l'indice brut 297, nouveau majoré 302 de l'échelon 1, actuellement en vigueur.

➤ Pour assurer le remplacement des agents titulaires en congés annuels, si les besoins du service le justifient, sur la période allant du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013 :

- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297, nouveau majoré 302 de l'échelon 1, actuellement en vigueur.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés à intervenir, ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

OBJET : Dossier d'initialisation pour la modification du point kilométrique de fin de la ligne Castelnaudary à Revel

N° 017.03.2012

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Dans le cadre des projets d'aménagement évoqués lors des études menées pour la révision du PLU, il avait été évoqué la volonté de créer une voie verte sur l'emprise actuelle de la voie ferrée, propriété de Réseau Ferré de France (RFF).

Aujourd'hui, cette ligne est utilisée par l'entreprise Sica Rouquet qui assure par le mode ferroviaire environ 60 % de son transport de marchandise soit environ 25 trains par an et le trafic actuel jusqu'à l'ancienne gare de Revel ne se justifie que pour remettre la locomotive en tête de rame.

L'objectif est donc d'envisager un retournement sur l'installation terminale embranchée (ITE) elle-même située au niveau des silos de l'entreprise Rouquet sur la commune de Saint Félix.

La voie ferrée qui apparaît aujourd'hui comme une cassure dans le tissu urbain deviendrait alors une véritable voie verte favorisant les déplacements en mode doux notamment entre les quartiers d'habitation, entre la zone d'activités de la Pomme et les quartiers pavillonnaires situés de part et d'autre de la voie ferrée et un espace de détente et de promenade proche du centre ville.

Par ailleurs, ce nouveau départ de ligne pourrait, à l'avenir et avec le concours d'un opérateur régional de proximité, offrir aux entreprises de la zone d'activités de la Pomme une autre alternative au trafic routier.

Les services de RFF ont indiqué à la Commune que le processus devait se dérouler en deux étapes :

- la première consiste à déterminer, sur la base du dossier d'initialisation, le nouveau point kilométrique de fin de ligne après l'ITE de la sica Rouquet. Elle permettra l'arrêt de l'exploitation de ce futur point kilométrique jusqu'à la gare de Revel,
- la deuxième doit permettre à l'avenir d'enclencher le processus de fermeture de la ligne sur ce tronçon et de pouvoir utiliser d'ici 2 à 3 ans, sous forme de location ou d'achat, cette emprise à d'autres fins.

Le dossier d'initialisation transmis à la Commune par RFF en fin d'année 2011 a permis de valider la faisabilité de cette première étape et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle mise à la charge de la Commune qui s'élève à 25 000€HT avec une variation de plus ou moins 15 % en fonction de la finalisation de l'étude par RFF. Le descriptif technique fait état de la fourniture et de la mise en place d'un heurtoir, de la dépose d'un tronçon de voie sur environ 15 mètres, de l'installation de la signalisation et de la mise à jour des diverses consignes d'exploitation.

Sur proposition de M. Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le dossier d'initialisation transmis par RFF et la convention de financement à intervenir sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle mise à la charge de la Commune de 25 000€HT avec une variation de plus ou moins 15 % en fonction de la finalisation de l'étude par RFF,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la première étape de cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

OBJET : Vente d'un terrain à la société STSO – zone d'activités industrielles de la Pomme

N° 018.03.2012

Rapporteur:
Etienne THIBAUT

La société STSO (Support Technique du Sud-Ouest), installée au forum d'entreprises, souhaite acquérir un lot de la zone d'activités industrielles de la Pomme afin d'y développer son activité de fabrication de protections murales en plastique pour l'industrie agroalimentaire.

Afin de répondre à sa demande, il a été proposé au représentant de ladite société, Monsieur MENARD, une emprise à détacher du lot cadastré section ZX n° 139, d'une superficie d'environ 2900 m², située chemin de la Pomme sur la zone d'activités industrielles.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment industriel à usage d'ateliers de production et de bureaux.

Afin de concrétiser l'accord avec la société STSO, un protocole définissant les modalités de la vente à intervenir a été rédigé. Il précise les conditions suspensives comme, notamment, l'obtention du financement pour le projet envisagé, la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et les obligations respectives des deux parties.

La cession se réalisera moyennant le prix de 6 €HT le m², accepté par la société STSO qui prendra également en charge tous les frais liés au transfert de propriété.

Dès à présent, M. Etienne THIBAUT propose d'autoriser la société STSO à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre de son projet.

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 février 2012,

Sur proposition de M. Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de céder à la société STSO, ou à toute autre société qu'elle constituerait pour réaliser son opération, une emprise à détacher du lot cadastré section ZX n° 139 d'une superficie d'environ 2900 m²; l'emprise exacte sera définie après réalisation du document d'arpentage par un géomètre-expert,
- de céder ce terrain au prix de 6 €HT le m², selon l'avis de France Domaine,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération et en particulier le protocole d'accord à intervenir,
- d'autoriser la société STSO, ou toute autre société qui réalisera son projet, à déposer une demande de permis de construire en vue de la réalisation de son projet.

Monsieur le Trésorier est invité à faire recette de la somme à provenir de cette cession le moment venu.

OBJET : Extension d'un élevage porcin SCEA Maurel lieu-dit « Les Vilas » 81540 Sorèze installation classée soumise a enquête publique Avis du Conseil Municipal

N° 019.03.2012

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Par arrêté du 9 février 2012, Monsieur le Préfet du Tarn a informé Monsieur le Maire de l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative à l'extension d'un élevage porcin par la SCEA MAUREL Lieu-dit « Les Vilas » sur la Commune de Sorèze.

Dans le cadre de la mise aux normes « bien-être » de truies gestantes, l'exploitant envisage une restructuration avec extension de l'élevage.

Cette enquête publique se déroule du lundi 5 mars 2012 au vendredi 6 avril 2012 inclus sur le territoire de la Commune de SOREZE.

Les documents relatifs à la demande d'autorisation sont consultables au service urbanisme de la commune.

Le dossier déposé à la mairie de SOREZE est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Compte tenu de l'étude d'impact et des conditions de réalisation des travaux,

Sur proposition de M. Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré par : 24 (vingt quatre) voix « POUR », 3 (trois) « ABSTENTIONS » : Melle Marielle GARONZI – Mme Annie VEAUTE – M. Laurent HOURQUET

- émet un avis favorable sur ce projet.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour 30 mars 2012.

OBJET : Classement dans le domaine public de la rue des Camparines et de l'espace vert du « lotissement les Camparines »

N° 020.03.2012

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

La Commune de Revel souhaite intégrer dans le domaine public communal la rue des Camparines et l'espace vert du « lotissement les Camparines », à Dreuilhe, correspondant aux parcelles cadastrées YE 87 (565 m²) et YE 100 (3100m²), soit une superficie totale de 3665m².

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement d'une voie dans le domaine public peut intervenir sans enquête publique, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Sur proposition de M. Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de classer dans le domaine public communal la rue des Camparines et l'espace vert du « lotissement les Camparines » correspondant aux parcelles cadastrées YE 87 et YE 100.

OBJET : Classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces verts du lotissement « Le Ruy »

N° 021.03.2012

**Adjoint rapporteur :
Etienne THIBAUT**

La société Colomiers Habitat, en accord avec l'association syndicale libre du lotissement « le Ruy », a saisi la Commune d'une demande de cession de la voirie et des espaces verts du lotissement « Le Ruy » et du groupe d'habitation situé à proximité.

Cette demande porte sur les parcelles cadastrées section AP n° 529, 530, 531 et une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section AP n° 532.

L'emprise des rues Louis Blériot, Hélène Boucher, Henri Guillaumet et Saint-Exupéry possède les caractéristiques techniques nécessaires pour être intégrée au domaine public communal.

Le classement de ces rues, déjà ouvertes à la circulation publique, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elle assure, est en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, dispensé d'enquête publique.

Sur proposition de M. Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de classer dans le domaine public communal les rues Louis Blériot, Hélène Boucher, Henri Guillaumet et Saint-Exupéry conformément au plan annexé à la présente délibération,
- de procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AP n° 529, 530, 531 et une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section AP 532,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par la société Colomiers Habitat.

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Lauragais, Revel et Sorézois et liquidation du SIVOM de Saint Ferréol

N° 022.03.2012

**Rapporteur :
Pierrette ESPUNY**

Madame Pierrette ESPUNY rappelle que par délibération en date du 5 août 2011, le SIVOM pour l'aménagement des abords du lac et du site de Saint Ferréol s'est prononcé sur le principe de sa dissolution.

Les modalités d'affectation du résultat, de dévolution de l'actif et du passif et le devenir du personnel ont été approuvés par délibération du SIVOM du 16 mars 2012.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois a déclaré d'intérêt communautaire au sein de la compétence « promotion et développement du tourisme », les actions d'aménagement, de gestion et d'entretien du site de Saint Ferréol délimité par le domaine public fluvial ainsi que la valorisation de la base nautique.

I - Modalités de liquidation du SIVOM

1 - Clôture des comptes

A l'issue de l'exercice 2011, le compte administratif conforme au compte de gestion affiche un excédent de 12 600,19 € pour la section d'investissement et de 14 608,68 € pour la section de fonctionnement, soit un total de 27 208,87 €. Le dénouement financier des dernières opérations ayant eu lieu après le 31 décembre, les restes à payer apparaissant sur le bilan 2011 sont soldés depuis le 9 janvier 2012. Il n'y a pas de restes à recouvrer.

Il est proposé que l'excédent de 27 208,87 € soit affecté en totalité à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois.

Les contrats en cours (eau, EDF, etc...), souscrits par le SIVOM, qui sont liés à l'exercice de la compétence tourisme seront transférés à la Communautés de Communes Lauragais Revel Sorézois

Dans l'hypothèse où des dépenses nouvelles, notamment pour le recrutement des surveillants de baignade du bassin de Saint Ferréol, seraient à mandater ou des recettes nouvelles à percevoir, ces opérations seraient prises en charge par la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois.

2 – Répartition de l'actif

Au vu de la situation patrimoniale, l'affectation de l'actif se réduit aux terrains, bâtiments et réseaux divers. Considérant d'une part qu'il n'est pas mentionné de biens réalisés ou acquis antérieurement par une commune membre puis mis à disposition au SIVOM et d'autre part que la Communauté de Communes va étendre l'exercice de la compétence « promotion et développement du tourisme » au site de Saint Ferréol, il est proposé de répartir les biens du SIVOM de la manière suivante :

- Remise à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois :

N° d'inventaire	Immobilisations	Valeur
28	terrain cadastré section ZE n° 55, 3 940 m2, lieu dit L'Encastre Commune de Vaudreuille	4 253,79
45	terrain cadastré section ZE n° 94, 1ha 96a 09ca, lieu dit L'Encastre Commune de Vaudreuille	64 211,12
1	terrain cadastré section ZE n° 54, 720 m2, lieu dit L'Encastre Commune de Vaudreuille	26 193,28
2, 29, 30	terrain et vieux bâtiment cadastrés section ZE n° 76, 3 750 m2, lieu dit L'Encastre – Commune de Vaudreuille	65 785,01
24	affectation aménagement chemin de ceinture - Commune de Vaudreuille	24 130,55
	différence sur immobilisations	919 087,83

Les transferts en pleine propriété feront l'objet d'actes de cession enregistrés à la conservation des hypothèques.

➤ Remise à la commune de Revel

N° d'inventaire	Immobilisation	Valeur
3	busage sous chaussée cf. plan ci-joint – Commune de Revel	535 883,02

3 – Répartition du passif

La Communauté de Commune Lauragais Revel Sorézois recevra au passif la contrepartie de l'actif transféré, soit 1 103 661,58 € ainsi que le résultat global cumulé de 27 208,87 €. Le passif total repris par cette collectivité s'élèvera donc à 1 130 870,45 €

La commune de Revel recevra au passif la contrepartie de l'actif transféré, soit 535 883,02 €

4 – Personnel

Le fonctionnement du SIVOM est assuré par un agent recruté sur un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps non complet d'une durée de 5 heures par semaine.

Considérant que cet agent, par lettre du 5 janvier 2012, a renoncé au bénéfice des 5 heures par semaine compte tenu de la procédure de dissolution en cours engagée par le syndicat,

Vu l'avis favorable émis par le CTP le 7 février 2012 à la proposition de suppression du poste d'adjoint administratif de 1ère classe, il est envisagé de supprimer ce poste à compter du 1er avril 2012.

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois prendra en charge les salaires dus à l'agent du 1^{er} janvier 2012 jusqu'à la date de suppression du poste.

II – Modification des statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois

En ce qui concerne la modification des statuts de la Communautés de Communes Lauragais Revel Sorézois, cette dernière a délibéré en date du 22 mars 2012 pour modifier l'article 2.6.5 des statuts de la manière suivante :

2.6.5 : Promotion et développement du tourisme

Au titre des équipements touristiques, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois est notamment compétente pour :

- les actions d'aménagement, de gestion et d'entretien du site et de tous les terrains issus de la dissolution ainsi que tout autre nécessaire à l'exercice de la compétence sur le site de Saint Ferréol en vue d'assurer, dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de qualité, les usages liés à la fréquentation touristique du site délimité par le domaine public fluvial,
- la valorisation de la base nautique.

Sur proposition de Mme Pierrette ESPUNY,

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois en date du 22 mars 2012 ;

Vu les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du SIVOM en date du 5 août 2011 et du 16 mars 2012 approuvant le principe de la dissolution du SIVOM et les modalités de liquidation ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de retirer la délibération en date du 16 décembre 2011,
- d'approuver les modalités d'affectation du résultat, de dévolution de l'actif et du passif et le devenir du personnel du SIVOM pour l'aménagement des abords du lac et du site de Saint Ferréol conformément aux mentions figurant dans le point I ci-dessus,
- d'approuver la modification statutaire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois conformément aux mentions figurant dans le point II ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette affaire.

OBJET : Modification des statuts du SIVOM de Saint Félix Lauragais

N° 023.03.2012

Rapporteur :
Alain VERDIER

Par une délibération du 27 février 2012, le SIVOM de Saint Félix Lauragais a adopté une modification de l'article 2 de ses statuts.

M. Alain VERDIER rappelle que le SIVOM de Saint Félix est un syndicat à la carte qui exerce ses compétences en fonction du choix des communes membres. Pour la

Commune, la compétence déléguée à ce jour concerne les travaux de voirie et le prêt de matériel.

Il s'agit d'étendre la compétence création, gestion, entretien et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires en incluant l'ensemble des services périscolaires (garderie et restauration scolaire).

Sur proposition de M. Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la modification statutaire du SIVOM de Saint Félix Lauragais

Information du Conseil Municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 prise en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée et dont il convient de vous rendre compte :

Monsieur le Maire a informé :

de la signature :

- d'un marché public passé avec l'entreprise AUTOCARS TESTE, pour le transport des enfants lors des sorties scolaires
coût maximum sur 3 ans : 62 709.03 €HT
- d'un marché public avec l'entreprise SPIE CAPAC, pour l'extension du réseau pour la défense incendie du lotissement le clos de la Badorque route de Vaudreuille
coût : 44 978.72 €HT
- d'un contrat d'entretien de l'orgue de l'église de Revel avec la société VIA NOSTRA
coût : 967 €HT/an
